Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 86 (1977)
Heft: 2

Rubrik: Regard sur le comité international de la Croix-Rouge

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Regard sur le Comité international de la Croix-Rouge

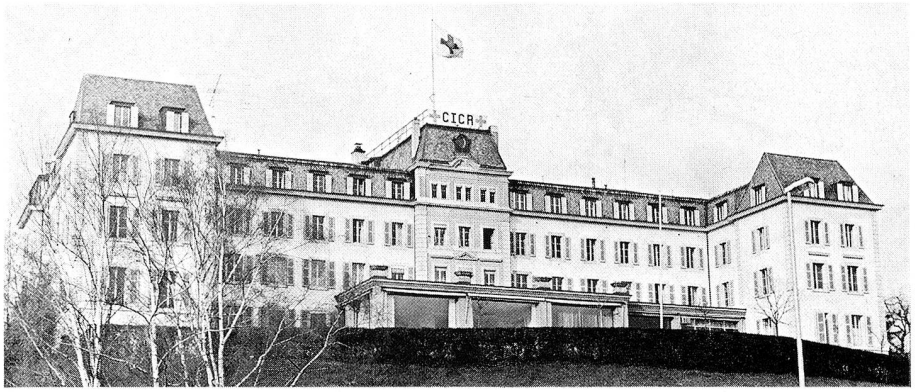

Le siège du CICR à l'avenue de la Paix, à Genève. Dans ses locaux travaillent actuellement quelque 200 collaborateurs, 150 autres se trouvant en mission humanitaire en différents points du monde.

Photo CICR

L'action du CICR, qui se déploie dans le monde entier en faveur des victimes des conflits armés (prisonniers de guerre, internés civils, blessés, populations en territoires occupés, etc.) ainsi que pour venir en aide aux détenus politiques, est fondée sur les principes de la Croix-Rouge, mais aussi sur la tradition humanitaire de notre pays, tradition qu'il vaut la peine de sauvegarder. En outre, le CICR contribue, par sa présence sur les théâtres d'opérations, à maintenir le rayonnement de la présence suisse à l'étranger. Il faut donc qu'il puisse poursuivre son œuvre et pour cela, il a besoin du soutien constant du peuple suisse.

Qu'est-ce que le CICR et que fait-il?

Le Comité international de la Croix-Rouge est l'organe fondateur du mouvement de la Croix-Rouge et le gardien de ses principes.

Les droits et les obligations du CICR, qui agit comme intermédiaire neutre dans les conflits et comme organisateur de secours, sont fondés sur la tradition humanitaire d'une part, et sur les Conventions de Genève relatives à la protection des victimes d'autre part; ces Conventions, aujourd'hui signées par la quasi-totalité des Etats, tendent à assurer le traitement humain des blessés, des prisonniers de guerre et des populations civiles qui subissent les conséquences d'un conflit.

La tâche principale de l'institution, placée au service de l'humanité depuis plus de cent dix ans, est restée celle que le jeune Henry Dunant s'était assignée en 1859 sur le champ de bataille de Solferino: procurer protection et assistance humanitaires aux victimes d'un conflit armé, sans distinction de race, d'origine, de religion ni d'appartenance politique.

Sur le plan pratique, l'action des délégués du CICR – des citoyens suisses exclusivement – consiste à visiter les prisonniers de guerre et les détenus politiques, à distribuer des secours, à dispenser des soins médicaux, à rechercher les personnes disparues.

Dans le monde d'aujourd'hui, les conditions d'exercice de cette action sont devenues de plus en plus difficiles, d'autant plus que l'entrée en action du CICR est subordonnée au consentement des parties au conflit. De surcroît, le CICR a connu ces dernières années une extension de son champ d'action humanitaire traditionnelle en y englobant précisément l'assistance aux détenus politiques.

Le CICR s'attache aussi à développer le droit international humanitaire et à en promouvoir l'application.

Le CICR n'a rien en soi d'international. Il s'agit en effet – et nous l'avons dit à plusieurs reprises dans cette revue – d'une institution exclusivement suisse. Par contre, le CICR a des activités internationales en ce sens que ses délégués sont présents sur les théâtres des opérations dans le monde entier, assurant la protection et l'assistance des victimes. Le fait que l'action humanitaire des délégués du CICR ne s'exerce qu'à l'étranger et non pas sur le territoire suisse explique pourquoi l'institution est relativement peu connue dans notre pays.

Le CICR ne devrait-il pas consacrer le peu de ressources dont il dispose à la lutte contre les causes de guerre au lieu de développer a posteriori une action humanitaire pour en atténuer les conséquences? La question remonte à la fondation même du CICR qui a apporté cette réponse invariable au fil des années: face à l'atrocité et à la folie de la guerre, c'est précisément en luttant pour faire prévaloir la dignité de l'homme et la notion de solidarité humaine que les délégués du CICR œuvrent de façon très concrète à l'avènement de la paix universelle. Celle-ci ne pourra s'instaurer que lorsque la dignité de l'individu sera respectée et que la solidarité humaine sera pratiquée partout dans le monde. L'action humanitaire est donc une action en faveur de la paix.

Elections de fin 1976

A l'occasion de ses réunions de fin 1976, l'Assemblée du CICR a procédé à diverses élections.

D'une part, elle s'est donné un nouveau membre en la personne de M. Richard Pestalozzi. Né en 1918 à Zurich, docteur en droit de l'Université de cette même ville, M. Pestalozzi est entré en 1944 au service du Département politique fédéral pour occuper divers postes à Berne, à New York, à La Nouvelle-Delhi et à Paris. De 1964 à 1971, il a été suppléant du délégué du Conseil fédéral à la Coopération technique. Enfin, en 1971, M. Pestalozzi a été nommé ambassadeur de Suisse au Kenya, en Ouganda, au Rwanda, au Burundi et au Malawi.

Mis au bénéfice, dès janvier 1977, d'un congé d'une durée indéterminée par le Département politique fédéral, M. Pestalozzi, en plus de sa qualité de membre du CICR, est également assistant spécial du président du CICR, M. Alexandre Hay, fonction qu'il occupe en permanence au siège du CICR depuis le 1er février 1977.

D'autre part, l'Assemblée du CICR a procédé au renouvellement du Conseil exécutif pour les quatre ans à venir. Celui-ci est maintenant présidé par M. Alexandre Hay, qui cumule ainsi cette fonction avec celle de président du CICR. Il comprend en outre cinq membres: M. Victor Umbricht (vice-président), Mme Denise Bindschedler, M. Jean Pictet, M. Thomas Fleiner et M. Richard Pestalozzi, ces deux derniers étant nouveaux. L'Assemblée a également rendu hommage avec ses vifs remerciements à M. Roger Gallopin, président sortant du Conseil exécutif. ■